



## Indications et pièces à faire figurer dans une déclaration de cré

Par **VUKADIN**, le **26/11/2015** à **13:14**

J'ai acquis un appartement en état futur d'achèvement. Le promoteur, qui n'a pas même fait les fondations, a été mis en redressement judiciaire puis en liquidation judiciaire. J'ai donc acquitté un dépôt de garantie (2% du prix) puis lors de la signature de l'acte de vente, le premier versement

(30% du prix). L'acte de vente mentionne que "le bien vendu a été grevé d'une inscription d'hypothèque" au profit de la banque X et aussi qu'il a été souscrit une garantie extrinsèque d'achèvement, délivrée par la même banque X.

Le liquidateur me demande de faire une déclaration de créance, afin de récupérer mes fonds.

Que signifie : "éventuel privilège invoqué" ? (dois-je indiquer les deux éléments figurant sur l'acte de vente et mentionnés ci-dessus ?)

Quelles pièces justificatives dois-je joindre ? (acte de vente ? récapitulatif des écritures comptables me concernant passées par le Notaire ayant procédé à la vente ? autre document ? )

Merci de votre réponse.

VUKADIN